



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CEZAY**

Date de la convocation : 08 décembre 2023

Afférents au CM : 11

Présents : 7

Votants : 10

SÉANCE DU 15 DÉCEMBRE 2023

L'an DEUX MIL VINGT TROIS, le 15 décembre 2023, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la mairie, sous la présidence de Mme GIRY Marie-Thérèse, Maire.

PRÉSENTS : Marie-Thérèse GIRY, Mireille BROTTES, Aurélie THOMAS, Cédric SOUCHON, Jonathan JACQUET, Hubert COUDOUR, Delphine JACQUET

POUVOIR : Carole PALLANCHE représentée par Mireille BROTTES, Sergio FERNANDES-RIOS représenté par Aurélie THOMAS, Ophélie BERNARD représentée par Marie-Thérèse GIRY

ABSENT : Clément VERNIN

SECRÉTAIRE : Cédric SOUCHON

Avenant n° 2 de la convention de mise à disposition du service technique de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-10 et L.5211-4-1

Vu les statuts de la Communauté,

Vu la convention de mise à disposition de service de la commune auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire en date du 16/02/2018 et l'avenant n°1 en date du 27/12/2018.

Depuis plusieurs années la commune met à disposition son service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire.

En 2022 et en 2023, Loire Forez agglomération a transféré aux communes les places et les communes ont transféré des voies supplémentaires à Loire Forez agglomération. Par ailleurs, il est institué une révision annuelle à la hausse du montant de la mise à disposition, à hauteur de 1% à compter de 2024 avec le versement en 2023, si la commune souhaite un rattrapage de

MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 19/12/2023

042-214200354-DE_022_2023-DE

cette révision des années antérieures à hauteur de 5% sur la base de la réalisation du plan prévisionnel d'entretien actualisé de 2023.

Quel que soit le choix retenu par la commune pour 2023, à compter de 2024, le montant de la mise à disposition réalisée sera révisé d'1 % en intégrant le montant du rattrapage de 5%.

Ainsi, l'avenant n° 2 prend en compte le plan d'entretien prévisionnel annuel actualisé de ces transferts avec le montant de la mise à disposition correspondant, dit de « référence », à hauteur de 2 545,88€ et prévoit l'instauration de sa révision annuelle.

Il est proposé au conseil municipal :

- D'APPROUVER le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour et de sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1% à compter de 2024,
- D'APPROUVER le versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- D'APPROUVER l'avenant à la convention de mise à disposition du service technique auprès de Loire Forez agglomération pour l'entretien des voies d'intérêt communautaire à compter du 1^{er} janvier 2023 et pour une durée illimitée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le plan prévisionnel d'entretien annuel mis à jour, dit de référence, et sa révision annuelle à la hausse à hauteur de 1%
- EMET UN AVIS DEFAVORABLE au versement d'un rattrapage de révision à hauteur de 5% sur la base du montant de la mise à disposition réelle de 2023,
- APPROUVE l'avenant afférent,
- AUTORISE le maire à signer l'avenant ainsi que tout autre document qui s'y rattache.

Nombre de voix pour : 10

Nombre de voix contre : 0

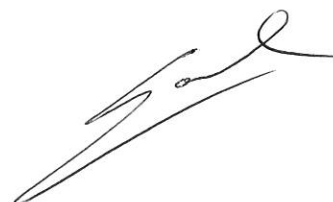
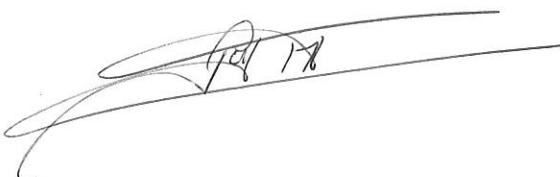
Nombre d'abstention : 0

Résultat : adoptée

À Cezay, le vendredi 15 décembre 2023

Le Maire, Marie-Thérèse GIRY

Le Secrétaire, Cédric SOUCHON



MONTBRISON

Date de réception de l'AR: 19/12/2023

042-214200354-DE_022_2023-DE